

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ;
Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT,
ETCHEVERRY

POUVOIRS : Mme CASTEL à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 10 — PERSONNEL : CREATION DE POSTES

Création d'emplois permanents

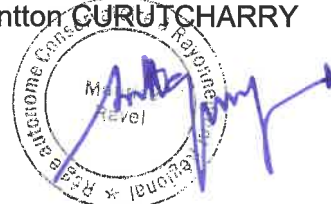
Le Président propose la création d'emplois permanents.

A compter du **1^{er} janvier 2026**, le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Enseignant de formation musicale /musiques traditionnelles	ATEA 2 ^{ème} classe	B	1	Temps non complet 16/20 ^{ème}	Article L.332-10 du Code général de la fonction publique
Agent de la scolarité	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Anton CURUTCHARRY



Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels par contrat à durée indéterminée.

DONT ACTE